



# Stages syndicaux AED

## L'AED N'EST PAS UN PION !

Les 80 000 AED qui travaillent aujourd'hui dans les 30 académies constituent un élément essentiel au bon fonctionnement des établissements d'enseignement primaires et secondaires.

Leurs missions ne se limitent pas à la surveillance et à l'encadrement des élèves. Ils ont aussi un rôle pédagogique lors des aides aux devoirs, de l'accueil d'élèves en situation de handicap, et lorsque qu'ils viennent en renfort auprès du personnel enseignant. Ils sont dans tous les établissements des référents essentiels pour les élèves et les accompagnent au quotidien dans leur scolarité.

Malgré cela, la situation des AED, déjà difficile, se détériore d'année en année. Le nombre de postes d'AED dans les établissements ne permet pas de couvrir les besoins en particulier en collège. Devant fonctionner en effectif réduit, de nombreuses vies scolaires se retrouvent en difficulté sur de nombreux temps (pause méridienne, récréation, sorties). Ne serait-ce que

pour la sécurité des élèves les moyens de surveillance devraient couvrir ces besoins incontournables.

Dans ces conditions, l'obtention du crédit d'heures de formation peut devenir un combat face à des proviseurs/principaux qui souhaitent garder le peu d'heures de surveillants qu'ils ont pour renforcer les équipes pendant la journée.

Ce droit, qui devrait être évident pour un emploi qui s'adresse en priorité à des étudiants, est aujourd'hui remis en cause dans nombre d'établissements, ce qui met en péril la possibilité de poursuivre sereinement ses études en étant AED.

De même, le droit à s'absenter pour examens et concours sans récupération est lui aussi remis en cause.

Cette situation accentuant la précarité des AED avec l'incertitude croissante du lendemain allant jusqu'à hypothéquer l'avenir des études entamées, des formations professionnelles suivies quand vient le temps du renouvellement du contrat.

## PARTICIPER À UN STAGE SYNDICAL ?

Titulaire et non-titulaire, AED, vous avez droit à douze jours de formation syndicale par an. Si vous faites votre demande un mois avant (voir les modalités au verso), votre absence est de droit, sans rattrapage des heures, et vous touchez votre salaire pour cette journée !

Grenoble, le mercredi 29 mars  
Valence, le jeudi 30 mars

# Programme détaillé

- Quels sont les droits des AED (temps de travail, absence pour examen, missions...) ? Comment les faire respecter ?
- Les renouvellements et fin de contrat: quels recours ?
- Les propositions du SNES pour améliorer les conditions de travail des AED et les AED au sein du SNES.

Les stages seront animés par une responsable nationale et vos représentants au SNES-FSU académique.

**Permanences spéciales  
AED, AVS, AESH**

**Tous les lundis et mardis  
de 13h à 16h**

**SNES-FSU de Grenoble  
16 avenue du 8 mai 1945  
BP 137**

**38 403 St Martin d'Hères  
cedex**

**Tél : 04.76.62.83.30**

**Mél : s3gre@snes.edu**

**Envoyez-nous un mél  
pour être tenus informés  
de l'actualité  
(stage, actions, mobilisation,  
CCP...).**

## Où ?

À la Bourse du travail de **Grenoble**  
(32 avenue de l'Europe, face à Grand'Place)  
**le mercredi 29 mars de 9h à 16h30.**

À la Maison des syndicats de **Valence**  
(17 rue Georges Bizet)  
**le jeudi 30 mars de 9h à 16h30.**

**Les demandes sont à faire avant le 18 février  
dans votre établissement.**

Après cette date, vous pouvez envoyer votre demande par mél  
jusqu'au 28 février à votre chef d'établissement  
(avec la demande en pièce-jointe).

## Pour vous inscrire, vous devez :

- **Faire une demande d'autorisation d'absence un mois avant en suivant le modèle ci-dessous**

Nom - Prénom : .....

Fonction : .....

Établissement : .....

À Madame le Recteur

Sous couvert de M .....(1)

Conformément aux dispositions de la loi n° 82-997 du 23 novembre 1982 relative à l'attribution aux agents non titulaires de l'État du congé pour la formation syndicale et du décret 84-474 du 15 juin 1984, définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du traitement, j'ai l'honneur de solliciter un congé le ..... pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera à .....

Il est organisé par la section académique / du SNES (fsu) sous l'égide de l'IRHSES (Institut de Recherches Historiques sur le Syndicalisme dans les enseignements de Second degré - SNES), organisme agréé, figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit au congé pour formation syndicale (arrêté du 29 décembre 1999 publié au J.O.R.F. du 6 janvier 2000).

A ....., le .....

(1) Nom et qualité du chef d'établissement ; cette demande doit être transmise par la voie hiérarchique

**Une absence de réponse sous 15 jours vaut acceptation. Il n'y a pas de convocation préalable à fournir, une attestation de présence sera remise aux stagiaires à l'issue de la journée.**

- **Informez le SNES par mél à s3gre@snes.edu**